

# ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,**

**Le mercredi dix-neuf mars**

**A NOVES**

**Dans la salle des expositions de la Mairie de Noves**

L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES**, dont le siège est à NOVES (13550), Hôtel de Ville.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 2 juin 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Noves avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Se sont réunis ses membres, régulièrement convoqués **en assemblée des propriétaires.**

L'assemblée est présidée par Monsieur GONFOND Frédéric.

Est désignée comme secrétaire : Mme BOUQUET Marie-Pierre.

La liste d'émargement de l'Assemblée des propriétaires, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres présents.

*Lors de la 1ère assemblée du mercredi 19 mars 2025 à 18 H 00 à la Mairie de Noves, le quorum n'a pas été atteint :*

- nombre de voix légales : 108*
- nombre de voix représentées : 0*
- nombre de voix présentes : 6*
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 6*

*La deuxième assemblée du mercredi 19 mars 2025 à 18 H 30*

- nombre de voix représentées : 18*
- nombre de voix présentes : 21*
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 16*

Le Président déclare la séance ouverte, il remercie les membres de l'Assemblée et expose l'ordre du jour :

- Rapport moral présenté par le Président
- Compte rendu financier de 2024
- Présentation du budget primitif 2025
- Questions diverses.

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2024** (conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004)

Sous notre climat méditerranéen, avec des étés chauds et très secs, l'irrigation de nos cultures est impérative.

Le périmètre de l'ASA est de 670 hectares, donc pas la totalité de la commune.

Certains agriculteurs, même à Noves, nous envient notre système d'irrigation.

L'irrigation gravitaire de nos vergers et nos prairies contribue à alimenter notre nappe phréatique, autant en quantité qu'en qualité.

L'an dernier, il n'y a pas eu de problème d'irrigation, la quantité d'eau qui nous est impartie, a été largement suffisante.

Par contre au moment de la mise en eau l'apport cumulé de Cabannes et Plan d'Orgon, a posé pas mal de soucis, avec toutes les feuilles et les branchages qui nous sont arrivés d'un coup. Vous vous souvenez peut-être de la montagne de feuilles qu'il y avait au bord de la Nationale 7.

Il n'y a pas eu de problème particulier, ni d'abus de la part des propriétaires.

Pas de problème de fonctionnement, ni de casse, ni d'infraction.

L'irrigation de notre ASA se fait en partie par la Roubine de Verquières :

3 vannes principales

Et la Roubine de Cabannes qui alimente la pompe du stade.

Et pour la plus grosse partie par le canal des 4 communes en bordure de la Nationale 7, qui alimente bon nombre de réseaux secondaires.

Le bureau remercie particulièrement la municipalité pour son aide technique.

### ***Travaux réalisés en 2024 :***

- C'est l'entreprise GONFOND qui a effectué les travaux d'entretien sur une partie du réseau syndical

- 36 km de filioles (faucardage et curage).

- 4 km sur la roubine de Verquières

- 2.9 km sur la roubine de Cabannes

- C'est l'entreprise CAMERA qui a effectué les travaux d'entretien sur l'autre partie du réseau syndical

- 5 km sur le canal des 4 communes de la vanne Merlin à l'entrée de St Andiol jusqu'à Bonpas.

- 1.9 km sur le canal de ceinture

- 3 km sur le canal du Marquis

- **Remise en eau de toutes les filioles au mois de mars**

Début juin, faucardage de toutes les filioles du réseau secondaire, suivi d'un passage de la cureuse.

Il est à noter que l'entreprise passe deux fois, une première fois avec l'épareuse, suivi, pas forcément le même jour d'un passage avec la cureuse.

Certains se plaignent des engins trop gros, mais beaucoup de portions sur le réseau posent problème à cause de contre ruisseaux privés, donc des gros tracteurs s'imposent.

A noter qu'avec du gros matériel, l'entreprise n'a pas augmenté ses tarifs depuis plusieurs années. Et la cotisation de périmètre de l'ASA n'a pas augmenté non plus depuis plusieurs années.

### **Autres travaux effectués :**

- Réfection d'un syphon Route d'Eyragues

- Réfection d'un syphon, réseau de la pompe du stade, à côté des 3 Vergers

- Busage en bordure de la voie verte, en face le cimetière

**Lecture** du compte administratif de 2024 voté par le syndicat, certifié exact par le Trésorier payeur général.

### **Résultat de clôture :**

- en investissement : 350 732.99 €

- en fonctionnement : 326 020.03 €

Le rapport d'activité et le compte administratif 2024 ont été votés à l'unanimité des voix présentes et représentées.

## POUR INFORMATION :

Lors de la mise à jour de l'état nominatif des propriétaires, il y a à ce jour 1181 propriétaires membres de l'association sur une superficie de 670 HA.

Les travaux d'entretien sont assurés par Monsieur Hamid EL AISSAOUY (06.07.70.27.56).

Le bureau est composé de 9 membres et de 5 suppléants (renouvelable tous les 2 ans, 1 fois 4 et 1 fois 5)

### Renouvellement de cinq syndics et trois syndics suppléants :

- Mr MATTAIX Frédéric
- Mr SALLIER Michel
- Mr ROBERT Vincent
- Mr LILAMAND Grégory
- Mr GONFOND Frédéric
- Mr VOULAND Frédéric (suppléant)
- Mr BERTET Sébastien (suppléant)
- Mme MONPEYSSIN Maud (suppléante)

### *Composition des membres du bureau pour l'année 2025 :*

NOM	Titulaire ou Suppléant	Fonction	Rééligible en
GONFOND Frédéric	Titulaire	Président	2029
MATTAIX Frédéric	Titulaire	Syndic	2029
SALLIER Michel	Titulaire	Syndic	2029
ROBERT Vincent	Titulaire	Syndic	2029
LILAMAND Gregory	Titulaire	Syndic	2029
MARTIN TEISSERE Jean-Marc	Titulaire	Vice Président	2027
POGGI Charly	Titulaire	Syndic	2027
TONI Marc	Titulaire	Syndic	2027
FESQUET Yves	Titulaire	Syndic	2027
VOULAND Frédéric	Suppléant	Syndic	2029
BERTET Sébastien	Suppléant	Syndic	2029
ECHAUBARD Lucie	Suppléante	Syndic	2027
MONPEYSSIN Maud	Suppléante	Syndic	2029
CHAUVET Benoit	Suppléant	Syndic	2027

### **- Redevance de périmètre pour l'année 2024 :**

- Prix HA: **295.00 € HT** soit **354.00 € TTC**.
- tarif minimum: **12.50 € HT** soit **15.00 € TTC**.

Conformément à l'article L.1611-5 du Code général des Collectivités territoriales, les créances non fiscales des établissements publics ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret à 15.00 €.

Le tarif minimum de la redevance de périmètre, sera donc de 15.00 € TTC pour les parcelles de moins de 424 m2.

### **- Lecture du budget primitif 2025.**

- L'ASA a reçu une demande de Mr RISTORI Alex, pour mettre ne place un règlement de jours d'arrosage pour la fin du ruisseau dit « de la Muscadelle ».  
Ceci est parfaitement envisageable, par contre il faut que tous les riverains concernés soient prévenus  
L'ASA se chargera d'organiser un règlement d'arrosage pour cette filiole.

- **Le règlement de service** pour application de l'article 17 des statuts associatifs mis en conformité par arrêté préfectoral du 02/06/2009 a été modifié et approuvé le 08/01/2025 par la sous-préfecture.  
Il est disponible au siège de l'ASA.

### **RAPPEL de quelques articles de notre règlement de service :**

- L'ASA surveille les travaux lors de l'aménagement des futurs lotissements.

Conformément à l'article 2 des statuts, « **Suite à une division foncière, obligation est faite à celui qui prend l'initiative de la division, d'assurer la desserte de chaque nouvelle parcelle cadastrée ou de chaque lot créé** »

**Dans l'article 18 du règlement de service,** il est écrit :

#### **La largeur de la bande de libre passage et de dépôt varie selon le type d'ouvrage :**

- **La règle générale** (Art 18 des statuts) :

- en bordure des filioles, une distance minimum de quatre mètres de part et d'autre de la crête de la berge.
- en bordure des canaux, une distance minimum de six mètres de part et d'autre de la crête de la berge.

- **Une dérogation à la règle générale pourra être accordée par écrit par l'ASA**

**En application des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir prévues dans les statuts ( Article 18), les propriétaires doivent :**

- permettre à l'ASA de construire dans leurs parcelles, les réseaux et regards destinés à abriter les appareils nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de transport et de distribution de l'eau.
- permettre le libre passage, le long des canaux et des filioles en laissant la bande de libre passage non clôturée (grillages) ni fermée par un portail), ni plantée, ni construite, ni objets d'implantation (armoire électrique, poteau téléphone et électricité, panneaux publicitaires, radar fixe, panneaux de signalisation et tous autres obstacles...) et où aucun dépôt gênant le passage ne sera fait.
- permettre à l'ASA d'essarter dans le terrain prévu ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages.
- laisser pénétrer sur ladite propriété les agents de l'ASA, ceux des administrations et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.
- Les animaux présents sur la parcelle sont sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle qui devra les maîtriser lors du passage.
- respecter la largeur de la bande de libre passage lors de l'aménagement d'une parcelle, suite à une division foncière ou autre.
- dégager et rendre visible, les entrées d'eau, les martellières, les bouchons en PVC et les têtes de forages afin que les entreprises puissent réaliser les travaux d'entretien sans causer de dommages.
- prendre en charge le surcoût occasionné par la main d'œuvre pour l'exécution des travaux d'entretien pour les filioles ou les canaux (conformément à la délibération du 31/05/1996) lorsque la situation ne permet pas l'entretien des filioles et des canaux avec des engins mécaniques. Cette clause ne s'applique pas pour les réalisations antérieures à l'ancien règlement intérieur en date du 07/04/1998, ni pour les propriétaires ayant obtenu une dérogation écrite de l'ASA.
- veiller à ce que toutes canalisations souterraines (busage, entrée d'eau, fosse septique et tranchée filtrante...), implantée, le cas échéant sur l'emprise de la servitude, en bordure des filioles et en bordure des canaux, soient installés de façon à pouvoir supporter la charge des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien.

#### **- En ce qui concerne les servitudes, de dépôt des produits de curage :**

- Les résidus liés au curage, aux grilles à l'entrée des busages ou au débroussaillage sont laissés sur place, à charge pour les propriétaires riverains de les évacuer si nécessaire.
- Les limons des filioles ou des roubines sont déposés sur les berges, et les riverains doivent les recevoir par parts égales quand la filiole ou la roubine traverse les propriétés. Mais quand celles-ci longent une route, c'est le riverain du côté opposé de la route qui doit recevoir tout le limon (usages et coutumes).

- Lorsque cela est irréalisable à cause des constructions, des clôtures ou des plantations anciennes, l'ASA ordonnera l'évacuation par camion et le propriétaire aura à charge le coût des frais occasionnés pour l'enlèvement conformément à la délibération du 31/05/1996.

**Dans l'article 6 du règlement de service,** il est écrit :

Toute requête d'un propriétaire membre de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement doit être adressée par écrit à l'ASA même pour les clôtures qui ne sont plus soumises à une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie.

**En ce qui concerne l'entretien :**

**Nous rencontrons de gros problèmes à cause des clôtures, des portails, des cadenas, des encombrants laissés sur les pistes et même dans les filioles, des fils de fer gênant l'accès sur les pistes en bordure des filioles et roubines. Ce qui implique un ralentissement des travaux et des coûts plus importants quand on connaît le prix horaire des entreprises et obligent le personnel de l'ASA de passer devant l'entreprise.**

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 30.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**La secrétaire**

**Mme BOUQUET Marie-Pierre**

**LE PRESIDENT  
GONFOND Frédéric**